

Cap-Santé, le 16 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 16 février 2022 à 19 h, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique (Développement local et des collectivités)
Mathieu Fortier, directeur du Service de développement économique (Services aux entreprises)
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Charles-Édouard France, directeur des finances

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 janvier 2022
 - 4.2 Nouvelle composition des différents comités et commissions – Nominations
 - 4.3 Entente avec Service d'aide à l'habitation (SAHA) – Autorisation de signature

- 4.4 Honoraires des services de la Société protectrice des animaux (SPA) – Autorisation d'effectuer les paiements
- 4.5 Modification du plan d'assurances collectives – Autorisation au directeur des finances de signer tous les documents relatifs au transfert vers la prestation supplémentaire de chômage (PSC)
- 4.6 Autorisation d'accès pour le directeur des finances
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 5.1 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage des territoires non organisés – Avis de motion
- 5.2 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage des territoires non organisés – Adoption du projet de règlement
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (3 règlements)
- 6.2 Avis préliminaire de conformité sur les projets de règlements numéros 100.8 et 104.35 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Ville de Neuville
- 6.3 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agricole dynamique située sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre – Avis de motion
- 6.4 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agricole dynamique située sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre – Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement
- 6.5 Demande d'avis à la ministre sur le projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement et mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 6.6 Dépôt du bilan des permis pour les nouvelles constructions principales en 2021
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Dossier recommandé
- 8.2 Promenade-Fleuve – Octroi de contrat pour le volet plans et devis des éléments signalétiques
- 8.3 Plan de mobilité durable intégrée – Octroi de contrat pour l'accompagnement de la phase de consultation

- 8.4 Comité d'analyse du Fonds Patrimoine et Culture 2022 – Nomination
- 8.5 Tables de concertation bioalimentaire du Québec (TCBQ) – Demande de nomination
- 8.6 Défi OSEntreprendre, 24^e édition – Demande de participation financière pour le volet régional
- 8.7 CHOC FM – Lettre d'appui concernant l'ajout d'un répéteur
- 8.8 Avenant 13 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Autorisation au préfet de signer
- 8.9 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.10 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption
- 8.11 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Demande de participation financière 2022
- 9.2 Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP) – Demande de participation financière de 15 000 \$
- 9.3 Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) – Demande de participation financière 2022
- 9.4 Centre femmes de Portneuf – Demande de participation financière pour l'activité de la Journée internationale des droits des femmes
- 9.5 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2021
- 9.6 Projets d'aménagement de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf – Autorisation à signer
- 9.7 Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Station touristique Duchesnay
- 9.8 Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de Destination Québec cité (DQC)
- 9.9 Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Nomination d'un représentant pour siéger au conseil d'administration et mandat à la commission de l'administration
- 9.10 Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Demande de contribution financière au volet II
- 9.11 Clinique médicale et professionnelle de l'ouest de Portneuf (CMPOP) – Appui de la MRC de Portneuf

10. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
11. **AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**
12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **PROCHAINES RENCONTRES**
 - Comité de travail – le mercredi **2 mars 2022** à 17 h 30
 - Conseil des représentants – le mercredi **16 mars 2022** à 19 h
14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CR 024-02-2022 Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

- 2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022**

CR 025-02-2022 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 19 janvier 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

4. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

- 4.1 **LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2022**

CR 026-02-2022 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	106 543,14 \$
Service de la paie :	250 105,93 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	0 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	5 082,59 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente culturelle :	25 243,61 \$

▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	0 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	1 500,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	20 000,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	5 600,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire :	130,96 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	37 473,38 \$
▪ Devises portneuvoises :	345,50 \$
Aide financière (Pandémie de la COVID-19) :	0 \$
Baux :	8 701,00 \$
Territoires non organisés :	11 238,25 \$
GRAND TOTAL :	471 964,36 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 janvier 2022;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2022, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 NOUVELLE COMPOSITION DES DIFFÉRENTS COMITÉS ET COMMISSIONS – NOMINATIONS

CR 027-02-2022

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à la nomination des membres pour le fonctionnement des commissions, des comités et des conseils des organismes partenaires;

CONSIDÉRANT que les représentants du conseil ont manifesté leur intérêt pour faire partie de ces divers comités, commissions et organismes;

CONSIDÉRANT que le comité de travail, lors de sa réunion du 9 février 2022, a procédé à la nomination des différents membres pour les postes vacants et les renouvellements de mandats;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil procède aux nouvelles nominations des membres des comités, commissions et des conseils des organismes partenaires comme suit, et ce, pour une période de deux ans :

Comité d'analyse des projets (Programme d'aide à la mise en valeur des territoires non organisés de la MRC) :

- M. Yves Bédard;
- M. Claude Duplain;
- Mme Danielle Ouellet.

Comité consultatif agricole (COCAG) :

- M. Deny Lépine;
- M. Daniel Perron;
- M. Simon Sheehy.

Comité consultatif d'urbanisme (TNO) :

- M. Claude Duplain.

Comité de sécurité publique (Loi sur la police) :

- M. Bernard Gaudreau (d'office);
- M. Claude Duplain;
- M. Mario Dupont;
- M. Maryon Leclerc;
- M. Jean-Claude Léveillé.

Commission de l'administration :

- M. Bernard Gaudreau (d'office);
- M. Mario Alain;
- M. Jacques Delisle;
- M. Mario Dupont;
- M. Jean-Claude Léveillé.

Commission de l'aménagement et du développement du territoire :

- M. Bernard Gaudreau (d'office);
- M. Mario Alain;
- M. Patrick Bouillé;
- M. Claude Duplain;
- M. Mario Dupont.

Commission du développement social et économique :

- M. Bernard Gaudreau (d'office);
- M. Mario Alain;
- Mme Lise Baillargeon;
- M. Jacques Delisle;
- M. Jean-Claude Léveillé.

Commission de l'environnement :

- M. Bernard Gaudreau (d'office);
- M. Yves Bédard;
- M. Jacques Delisle;
- M. Guy Germain;
- M. Maryon Leclerc.

Comité de sécurité incendie :

- M. Bernard Gaudreau (d'office);
- M. Michel Blackburn;
- M. Claude Duplain;
- M. Danielle Ouellet;
- M. Guillaume Vézina.

Sur invitation lorsque requis :

- M. Patrick Auger, directeur incendie, Municipalité de Saint-Casimir;
- M. Vincent Couvrette, directeur incendie, Ville de Pont-Rouge;
- M. Cédric Plamondon, directeur incendie, Ville de Saint-Basile;

- M. Richard Thibault, directeur incendie, Ville de Saint-Marc-des-Carières.

Comité d'analyse des projets déposés au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

- M. Guy Germain;
- M. Deny Lépine.

Comité d'investissement commun (CIC) :

- M. Jacques Delisle;
- M. Maryon Leclerc;
- M. Sylvain Deshaies (représentant de la société civile);
- Mme Guylaine Houle (représentante de la société civile);
- M. Thomas Leguen de Kergolan (représentant de la société civile);
- M. René-Jean Pagé (représentant de la société civile).

Comité d'analyse du Fonds Patrimoine et Culture :

- M. Michel Blackburn.

Comité d'acquisition d'œuvres d'art :

- M. Michel Blackburn.

Forum des Élus et comité directeur de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis :

- M. Bernard Gaudreau;
- M. Michel Blackburn.

AUTRES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS DE LA MRC

Comité de surveillance de l'entente avec la Société protectrice des animaux de Québec (SPA) :

- Mme Lise Baillargeon;
- M. Maryon Leclerc;
- M. Daniel Perron;
- M. Guillaume Vézina.

Comité de surveillance du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) :

- M. Mario Alain;
- M. Michel Blackburn;
- M. Ramond Francoeur;
- M. Daniel Perron;
- M. Simon Sheehy;
- M. Guillaume Vézina;
- M. Mario Dupont;
- M. Claude Duplain;
- M. Deny Lépine.

Comité du 40^e anniversaire de la MRC de Portneuf :

- M. Bernard Gaudreau;
- M. Jacques Delisle;
- M. Mario Dupont;
- M. Simon Sheehy;
- M. Jean-Claude Léveillé.

Conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de Québec 03 (AFPQ) :

- M. Daniel Perron;
- M. Frédéric Martineau.

Conseil d'administration du Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) :

- M. Patrick Bouillé.

Conseil d'administration de la Corporation de transport régional de Portneuf (CRTP):

- M. Michel Blackburn;
- M. Jacques Delisle.

Conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) :

- M. Mario Dupont.

Comité Consultatif Régional - Réserve faunique de Portneuf :

- Mme Danielle Ouellet.

Conseil d'administration du comité Zip Les Deux Rives :

- M. Michel Blackburn.

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) :

- M. Archill Gladu;
- M. Simon Sheehy (substitut).

Table de concertation de la corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA) :

- M. Claude Duplain.

Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF) :

- M. Michel Blackburn.

Comité du Réseau local des partenaires de Portneuf du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale :

- M. Mario Alain;
- M. Claude Duplain;
- M. Maryon Leclerc.

Comité de l'entente sur les paysages :

- M. Michel Blackburn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ENTENTE AVEC SERVICE D'AIDE À L'HABITATION (SAHA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 028-02-2022

CONSIDÉRANT qu'en raison de la vacance au poste de responsable de l'application des programmes SHQ, le conseil de la MRC de Portneuf a autorisé, le 14 juillet 2021 (CR 198-07-2021), la directrice générale à signer un contrat de service avec la firme SAHA concernant le traitement des demandes adressées au Programme d'adaptation de domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de M. Patrick Lepire à titre de responsable de l'application des programmes SHQ le 24 novembre 2021 (CR 290-11-2021);

CONSIDÉRANT que, parallèlement aux travaux réalisés par la firme SAHA, M. Lepire œuvre depuis son entrée en poste à l'analyse et au traitement des demandes adressées au Programme RénoRégion (PRR);

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec la firme SAHA, la direction générale a recommandé aux membres du conseil de poursuivre sa collaboration avec la firme SAHA pour l'année 2022, permettant ainsi à M. Lepire de poursuivre le traitement des dossiers en listes pour le Programme RénoRégion (PRR), tout en recevant la formation nécessaire à l'application du Programme d'adaptation de domicile (PAD) dispensée par la SHQ;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale, Mme Josée Frenette, à renouveler le contrat de service avec la firme SAHA concernant le traitement des demandes adressées au Programme d'adaptation de domicile (PAD), pour une période d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 HONORAIRES DES SERVICES DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) – AUTORISATION D'EFFECTUER LES PAIEMENTS

CR 029-02-2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a autorisé, en décembre 2021, la signature d'une entente intermunicipale entre la MRC et la Société protectrice des animaux (SPA), au nom des municipalités participantes, ainsi qu'une entente intermunicipale avec ces dernières, conditionnellement à l'aide financière à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale est en cours de rédaction et sera rédigée en fonction de la confirmation du MAMH quant à la subvention à recevoir;

CONSIDÉRANT que la SPA de Québec a accepté de dispenser ses services aux municipalités participantes, et ce, même si l'entente n'est pas signée;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à défrayer les coûts mensuels de l'entente avec la SPA d'ici à ce que l'entente intermunicipale soit finalisée et signée par les municipalités participantes, soit pour les trois premiers mois de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 MODIFICATION DU PLAN D'ASSURANCES COLLECTIVES - AUTORISATION AU DIRECTEUR DES FINANCES DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU TRANSFERT VERS LA PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE (PSC)

CR 030-02-2022

CONSIDÉRANT que lors du dernier renouvellement d'assurances, il a été constaté une forte hausse des coûts d'assurances (près de 11 %), notamment au niveau de l'assurance maladie courte durée;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a fait des démarches afin de trouver des solutions permettant de réduire la facture globale, et que la solution de faire appel à la prestation supplémentaire de chômage (PSC) en cas d'absence courte durée fut envisagée et présentée à tous les employés de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette solution amènera une hausse de tarification de moins de 1 % pour l'ensemble du portefeuille d'assurances des employés de la MRC;

CONSIDÉRANT que le processus auprès de Service Canada nécessite la signature d'une entente et de formulaires spécifiques à la mise en place du service de PSC;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur des finances, M. Charles-Édouard France, à signer tous les documents relatifs à l'ouverture du dossier auprès de Service Canada et à l'implantation de la prestation supplémentaire de chômage (PSC);

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à M. Christian Renaud, conseiller chez Mallette actuaire inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION D'ACCÈS POUR LE DIRECTEUR DES FINANCES

CR 031-02-2022

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Charles-Édouard France, le 8 décembre 2021 (CR 316-12-2021), à titre de directeur des finances;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser son mandat, M. Charles-Édouard France a besoin d'accéder à l'information en lien avec les activités administratives et financières de la MRC, dont celle en lien avec les institutions financières avec lesquelles la MRC est en lien d'affaires, notamment la Banque Laurentienne, Desjardins et Desjardins sécurité financière (DSF);

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise M. Charles-Édouard France à communiquer et à accéder à l'information auprès des institutions financières avec qui la MRC de Portneuf est en relation d'affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Patrick Bouillé, représentant de la Municipalité de Deschambault-Grondines, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement de zonage (numéro 362) des territoires non organisés de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi. Ce règlement visera, plus particulièrement, à délimiter au plan de zonage des TNO une nouvelle zone récréative (Rec) à l'intérieur d'une zone forestière et récréative aux fins de rendre possibles les usages de récréation intensive (camping aménagé ou semi-aménagé) projetés par la Zec de la Rivière-Blanche sur la rive ouest du lac Dugal.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CR 032-02-2022

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier cette

réglementation suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse et aux recommandations de son comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la MRC juge opportun d'apporter une modification au règlement de zonage des TNO aux fins de permettre à la Zec de la Rivière-Blanche de mettre en place une nouvelle aire de camping dans le secteur du lac Dugal (TNO Linton) aux fins de diversifier les types de produits récréatifs qu'elle souhaite offrir à ses usagers;

CONSIDÉRANT qu'en créant cette nouvelle aire de camping, la Zec entend favoriser l'amélioration de l'offre d'activités récréatives sur son territoire en mettant à la disposition du public de nouveaux emplacements de camping rustique de court séjour à proximité de lieux caractérisés par leur intérêt particulier;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel du secteur (zone forestière et récréative - Rec/f) ne permet pas d'utiliser le site envisagé par la Zec de la Rivière-Blanche pour y opérer un établissement de camping au cours des années à venir;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de permettre l'usage du camping (récréation intensive) à l'endroit prévu par la Zec de la Rivière-Blanche dans le secteur du lac Dugal;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage (numéro 362) applicable à ses territoires non organisés;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice-générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun ou de faire paraître un avis public par appel de commentaires selon la situation concernant les mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (3 RÈGLEMENTS)

CR 033-02-2022

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-21-03-131-1 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 759-21 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au

schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 100.8 ET 104.35 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE NEUVILLE

CR 034-02-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville, lors de sa séance du 17 janvier 2022, a adopté les projets de règlements numéros 100.8 et 104.35 modifiant respectivement son plan d'urbanisme numéro 100 et son règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ces projets de règlements;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 100.8 vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme de manière à agrandir l'affectation mixte en milieu rural à même une partie du lot 4 024 443 qui est compris dans l'affectation agricole dynamique;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 104.35 vise à modifier le plan de zonage en concordance avec cette modification du plan d'urbanisme de façon à agrandir la zone mixte en milieu agricole M/a-2 à même une partie de la zone agricole dynamique A-7;

CONSIDÉRANT que ces projets de règlements visent à permettre à l'entreprise Carrosserie Re-Ber inc. de régulariser l'espace qu'elle occupe à des fins d'entreposage de véhicules lourds sur une partie du lot 4 024 443 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'espace occupé par l'entreprise est compris à l'intérieur de la zone agricole et que la régularisation de son utilisation à des fins commerciales nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a déjà fourni un avis préliminaire de conformité, lors de sa séance du 19 juin 2019 (CR 152-06-2019), à l'égard d'un projet de règlement numéro 104.21 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Neuville aux mêmes fins;

CONSIDÉRANT que la procédure d'adoption de ce règlement a été abandonnée par la Ville de Neuville à la suite d'une demande de l'entreprise Carrosserie Re-Ber inc. visant à modifier la délimitation de la zone M/a-2 telle qu'elle apparaissait dans ce projet règlement;

CONSIDÉRANT que la nouvelle configuration de la zone M/a-2 proposée par l'entreprise possède la même superficie que la délimitation précédente (2 343,3 mètres carrés) faisant en sorte que l'empiètement à l'intérieur de l'aire agricole dynamique n'excède pas 50 % de la superficie utilisée par celle-ci et bénéficiant de droits acquis, tel qu'exigé au schéma d'aménagement de développement;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 8 décembre 2020, le comité consultatif agricole a procédé au réexamen de ce dossier et s'est montré disposé à fournir un avis favorable sur la conformité d'un nouveau projet de règlement qui respecterait la nouvelle délimitation proposée;

CONSIDÉRANT que la délimitation de l'affectation mixte en milieu rural et de la zone M/a-2 apparaissant respectivement dans les projets de règlements numéros 100.8 et 104.35 adoptés par la Ville de Neuville est identique à la délimitation apparaissant sur le plan soumis au comité lors de sa rencontre du 8 décembre 2020;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Neuville que ses projets de règlements numéros 100.8 et 104-35 modifiant respectivement son plan d'urbanisme numéro 100 et son règlement de zonage numéro 104 s'avèrent conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par Mme Danielle Ouellet, représentante de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi. Ce règlement visera, plus particulièrement, à mettre en œuvre une décision d'exclusion de la zone agricole de la Commission de protection du territoire agricole sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre. Il visera également à préciser les activités complémentaires à l'agriculture jugées compatibles dans les affectations agricoles dynamique et viable ainsi qu'à moderniser les normes du document complémentaire relatives aux roulottes (véhicules récréatifs) et à ajuster le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de l'affectation agricole.

6.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 035-02-2022

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a entrepris une démarche pour exclure de la zone agricole les lots 5 222 768, 5 222 769 et 5 512 715 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 3,3 hectares, situés en bordure du lac du Milieu;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée vise à répondre à une demande formulée par le propriétaire de ces lots qui furent inclus à la zone agricole en 2001 dans le cadre d'une décision rendue par la CPTAQ (dossier 319310);

CONSIDÉRANT que la Municipalité envisage affecter ces lots à des fins résidentielles en les intégrant à la zone résidentielle de villégiature située en bordure du lac du Milieu, ce qui faciliterait notamment la mise aux normes des installations septiques sur ces terrains de petite dimension et permettrait l'élargissement de la voie de circulation donnant accès aux emplacements résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole pour permettre l'exclusion de la zone agricole des lots 5 222 768, 5 222 769 et 5 512 715 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution numéro CR 135-05-2021 et à la suite des recommandations de son comité consultatif agricole, a appuyé la démarche d'exclusion de la zone agricole entreprise par la Municipalité de Rivière-à-Pierre en indiquant son intention de modifier son schéma d'aménagement advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu, en date du 20 octobre 2021, une orientation préliminaire favorable à l'égard de la demande d'exclusion adressée par la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre l'ordonnance d'exclusion de la zone agricole qui sera rendue prochainement par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il y a lieu de profiter de ce même exercice de modification pour intégrer, à l'intérieur de ce même projet de règlement, les modifications suggérées par le comité consultatif agricole en ce qui concerne la modernisation des normes relatives aux roulottes (véhicules récréatifs) et pour préciser que certaines activités complémentaires à l'agriculture, permises sans l'autorisation préalable de la CPTAQ, sont compatibles avec l'affectation agricole du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a émis un communiqué au mois de juin dernier à l'effet que la « condition Boerboom » sera dorénavant réputée comme étant non écrite dans toutes les décisions à portée collective qu'elle a rendues avant cette date faisant en sorte que la construction d'une seconde résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pourrait dorénavant être permise;

CONSIDÉRANT que la décision à portée collective numéro 413400, rendue par la CPTAQ le 4 janvier 2019, qui est applicable sur le territoire de la MRC de Portneuf, ne prévoit pas la possibilité d'implanter une deuxième résidence à l'intérieur d'un espace bénéficiant de droits acquis pour une utilisation résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'il est également opportun de profiter de l'adoption de ce règlement pour ajuster le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de l'affectation agricole apparaissant au document complémentaire pour tenir compte de cet avis formulé par la CPTAQ;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à mettre en œuvre une décision d'exclusion de la zone agricole de la Commission de protection du territoire agricole sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre, à préciser les activités complémentaires à l'agriculture jugées compatibles dans les affectations agricoles dynamique et viable ainsi qu'à moderniser les normes du document complémentaire relatives aux roulottes (véhicules récréatifs);

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que la Municipalité de Rivière-à-Pierre devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme et que l'ensemble des municipalités pourront apporter à leur plan et à leurs règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CR 036-02-2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agricole dynamique située sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre (résolution CR 035-02-2022);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à mettre en œuvre une décision d'exclusion de la zone agricole qui sera rendue prochainement par la Commission de protection du territoire agricole sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise également à préciser les activités complémentaires à l'agriculture jugées compatibles dans les affectations agricoles dynamique et viable ainsi qu'à moderniser les normes du document complémentaire relatives aux roulottes (véhicules récréatifs) et à ajuster le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'obtenir l'avis de la ministre en regard de la conformité du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation

relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui formuler un avis dans les meilleurs délais concernant ce projet de règlement;

QUE la MRC de Portneuf mandate la commission de l'aménagement et du développement du territoire pour tenir l'assemblée de consultation publique à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement adopté, conformément aux modalités prescrites par la loi et aux règles en vigueur concernant les mesures sanitaires;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun ou de faire paraître un avis public par appel de commentaires selon la situation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 DÉPÔT DU BILAN DES PERMIS POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES EN 2021

M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dépose un bilan de l'émission des permis pour les nouvelles constructions principales émis dans les municipalités de la MRC de Portneuf en 2021.

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIER RECOMMANDÉ

CR 037-02-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2011) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'un projet admissible a été analysé en fonction des paramètres prévus par cette politique et qu'il est recommandé :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR-2022-01	Restauration de toiture	Cap-Santé	36 125,15 \$	20 000 \$

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un total de 20 000 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale, projets privés, au poste budgétaire « PSMMPI – PROJETS PRIVÉS (MCC/FRR) » numéro 02 79005 970;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités à signer le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 PROMENADE-FLEUVE – OCTROI DE CONTRAT POUR LE VOLET PLANS ET DEVIS DES ÉLÉMENTS SIGNALÉTIQUES

CR 038-02-2022

CONSIDÉRANT que la MRC assure la coordination du projet de Promenade-Fleuve et qu'à ce titre est porteuse du projet, en collaboration avec les municipalités du littoral;

CONSIDÉRANT qu'un des volets requiert des services professionnels pour réaliser les plans et devis en vue de procéder à la fabrication et à l'implantation des éléments signalétiques retenus dans la mise en œuvre du projet et découlant du concept d'aménagement réalisé en 2019 par la firme OPTION aménagement (CRS 209-10-2018);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de venir préciser, dans des plans et devis, les éléments proposés par OPTION aménagement dans le concept d'aménagement, il a été discuté et convenu, lors du comité de travail tenu le 9 février dernier, de transmettre une demande de prix seulement à cette firme;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une proposition de la part d'OPTION aménagement qui répond aux attentes du devis de la demande de prix et dont le montant forfaitaire est de 21 502,50 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que ce mandat s'inscrit dans le budget global du projet de 393 798 \$ dont le montage financier est attaché et confirmé depuis le mois d'août 2021;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à OPTION aménagement pour une somme forfaitaire de 21 502,50 \$ plus taxes applicables;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Promenade-Fleuve » numéro 02 62107 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PLAN DE MOBILITÉ DURABLE INTÉGRÉE – OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PHASE DE CONSULTATION

CR 039-02-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a amorcé officiellement les travaux de la démarche d'élaboration d'un plan de mobilité durable intégrée pour le territoire en décembre 2020;

CONSIDÉRANT que différentes étapes ont été réalisées à ce jour en amont de l'élaboration à venir du plan de mobilité durable intégrée, notamment la mise sur pied de la Table de concertation en mobilité

durable, la réalisation du portrait de l'offre de transport de personnes dans la MRC de Portneuf et la réalisation d'un rapport d'analyse de la documentation existante à l'échelle territoriale et locale (enjeux, défis, besoins, problématiques, pistes de solution);

CONSIDÉRANT que la prochaine étape de la démarche sera la phase de consultation préalable à l'élaboration du plan de mobilité durable intégrée;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement a été déposée au Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural d'Infrastructure Canada le 8 octobre 2021 pour un soutien financier à l'élaboration du plan de mobilité durable intégrée incluant la phase de consultation;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la MRC n'a reçu aucune réponse à la suite de la demande de financement et que cela entraîne un retard sur l'échéancier de réalisation du projet compte tenu que, selon les modalités du fonds, le projet ne peut débuter et aucune dépense ne peut être faite avant l'obtention de la réponse d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT que des approches ont été faites, en vain, pour connaître une date estimée où serait communiquée la réponse à la demande de financement;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être prêts lorsque le projet pourra débuter, une demande de prix a été transmise le 20 janvier dernier à trois fournisseurs de services pour un mandat d'accompagnement de la phase de consultation, et ce avec la mention que l'octroi du mandat serait conditionnel à l'obtention des fonds nécessaires;

CONSIDÉRANT que trois offres de service ont été reçues en date du 10 février 2022 et que ces offres ont été analysées selon les attentes mentionnées dans le devis de la demande de prix et selon l'estimation budgétaire qui avait été faite en amont;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer un contrat de gré à gré avec Mobili-T pour une somme de 15 678 \$ avant taxes, et ce conditionnellement à la confirmation d'une contribution du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural ou d'autres fonds qui pourraient soutenir la réalisation du projet;

QUE la MRC de Portneuf demande au député fédéral de Portneuf/Jacques-Cartier, M. Joël Godin, de faire les démarches nécessaires pour obtenir un suivi diligent de la demande d'aide financière adressée au fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural d'Infrastructure Canada le 8 octobre 2021;

QUE la MRC de Portneuf mandate la commission du développement social et économique afin de trouver des alternatives de financement et éviter de retarder inutilement la mise en œuvre du chantier de consultation devant se réaliser d'ici le mois de mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2022 – NOMINATION

CR 040-02-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a renouvelé l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf réserve annuellement, dans le cadre de cette entente, un montant destiné à la réalisation de projets culturels émanant du milieu portneuvois (Fonds Patrimoine et Culture);

CONSIDÉRANT que les projets reçus devront être évalués par un comité d'analyse à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet, tel que prescrit à la politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 018-01-2021);

CONSIDÉRANT que M. Michel Blackburn, maire de la Ville de Cap-Santé, a démontré de l'intérêt pour siéger au sein de ce comité à titre de représentant de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que M^{me} Claudine Bertrand, conseillère en développement culturel au ministère de la Culture et des Communications, a confirmé son intérêt à y participer également;

CONSIDÉRANT que trois membres de la Table de concertation culture se sont également portés volontaires, soit M^{me} Diane Vincent, M^{me} Lise Filion et M. David Lesage;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à la formation d'un comité d'analyse de cinq personnes pour le Fonds Patrimoine et Culture composé d'un représentant du conseil de la MRC de Portneuf, de trois représentants de la Table de concertation culture et d'un représentant du MCC;

QUE la MRC de Portneuf nomme un représentant du conseil de la MRC, soit M. Michel Blackburn, maire de la Ville de Cap-Santé, et procède à la nomination de M^{me} Diane Vincent, M^{me} Lise Filion, M. David Lesage et M^{me} Claudine Bertrand au sein de ce comité d'analyse pour l'année 2022 et que ce dernier soit chargé de faire des recommandations au conseil de la MRC de Portneuf relativement à l'octroi de subventions pour des projets en arts ou en patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 TABLES DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC (TCBQ) – DEMANDE DE NOMINATION

CR 041-02-2022

CONSIDÉRANT que M^{me} Andrée-Anne Béland, agente de développement régional à la MRC de Portneuf, siège sur le Comité consultatif de l'Entente sectorielle agricole et agroalimentaire de la Capitale-Nationale et de Lévis;

CONSIDÉRANT que M^{me} Andrée-Anne Béland est responsable, à la MRC de Portneuf, des différents dossiers liés à l'agroalimentaire et l'agrotourisme tels que :

- Comité régional des Alliances pour la solidarité;
- Table de concertation agroalimentaire de Portneuf (Culture de saveurs);
- Table de concertation en sécurité alimentaire;
- Portneuf Ensemble;
- Québec, région gourmande;

- Comité de pilotage du Pôle gourmand de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle assurera le paiement de la cotisation aux TCBQ, au montant de 750 \$;

CONSIDÉRANT que ces rencontres ont lieu en format Teams ou Zoom et qu'elles ont lieu une fois par mois;

CONSIDÉRANT qu'avoir accès aux TCBQ pourrait être une grande source d'inspiration dans le développement de projets agroalimentaires et agrotouristiques sur notre territoire;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la nomination de M^{me} Andrée-Anne Béland, agente de développement régional, afin de siéger aux Tables de concertation bioalimentaire du Québec (TCBQ), et ce pour une période d'une année commençant le 1^{er} mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 DÉFI OSENTREPRENDRE, 24^E ÉDITION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE VOLET RÉGIONAL

CR 042-02-2022

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du volet régional de la 24^e édition du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale (Concours québécois en entrepreneuriat) a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière;

CONSIDÉRANT que le concours vise à encourager la performance des entreprises de Portneuf dont certaines pourraient se démarquer à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que ce concours est un véritable outil de promotion de l'entrepreneuriat permettant aux entreprises d'augmenter leur visibilité et de développer des réseaux de contacts;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf demeure sensible au développement socio-économique de la région de la Capitale-Nationale et désire soutenir les efforts et le travail d'entrepreneurs dynamiques provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT l'implication coordonnée des MRC de L'Île-d'Orléans, de Portneuf et des SDÉ de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que cet effort concerté permettra d'offrir une bourse de 3 000 \$ à un entrepreneur dans le cadre du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser au Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale du Concours québécois en entrepreneuriat une aide financière de 750 \$;

QUE l'aide financière transite par la SDÉ de La Jacques-Cartier qui assurera le suivi de cette aide financière;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2022 – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62143 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 CHOC FM – LETTRE D'APPUI CONCERNANT L'AJOUT D'UN RÉPÉTITEUR

CR 043-02-2022

CONSIDÉRANT que M. Tony Cloutier, directeur général de la station de radio CHOC FM, interpelle le conseil de la MRC de Portneuf afin d'obtenir un appui à leur demande au CRTC pour une station répéitrice à Saint-Augustin-de-Desmaures dans le but de régler les problématiques de réception du FM 88,7 dans les municipalités de Neuville, Pont-Rouge et Donnacona;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC la lettre d'appui proposée par M. Tony Cloutier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 AVENANT 13 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 044-02-2022

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020 et le 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 428 931 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 500 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 1 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 350 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC est admissible à un montant additionnel de 525 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC l'Avenant 13 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 FONDs DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 045-02-2022

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 10 février 2022;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSL 2022-01	Ville de Lac-Sergent	Sentier d'hébertisme – phase 2	34 000 \$	15 000 \$ 15 000 \$	15 000 \$
PSL 2022-02	Municipalité de Deschambault-Grondines	Bonification des infrastructures 0-5 ans dans les parcs municipaux	19 576 \$	9 788 \$ 9 788 \$	9 788 \$

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PST 2022-01	Ville de Portneuf	Études finales préalables au transfert du Quai de Portneuf	98 000 \$	15 000 \$ 15 000 \$	15 000 \$
PST 2022-02	Fondation Plamondon	Exposition « D'artistes à reporters - les photographes professionnels de Saint-Raymond au 20 ^e siècle »	46 330 \$	15 000 \$ 15 000 \$	15 000 \$
PST 2022-03	Camp Portneuf	Planification stratégique	26 000 \$	10 000 \$ 10 000 \$	10 000 \$

Volet événements touristiques					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSÉ 2022-01	Culture Saint-Casimir	La Commission Brassicole – édition 2022	146 400 \$	8 000 \$ 2 000 \$ (études)	10 000 \$
				8 000 \$ 2 000 \$ (études)	

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION

CR 046-02-2022

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que depuis, l'entente initiale a été bonifiée à de multiples reprises et qu'une nouvelle somme additionnelle de 525 000 \$ a été proposée et sera entérinée sous peu via la signature de l'avenant 13;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une séance de validation d'analyse le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que lors de cette analyse, un élu a déclaré un conflit d'intérêts dans un dossier et s'est retiré afin que la commission puisse traiter éthiquement les informations, et que ce retrait a entraîné la perte du quorum de la rencontre;

CONSIDÉRANT que pour pallier à cette situation, le dossier a été discuté de façon confidentielle en caucus avant le conseil, toujours sans la présence de l'élu en question;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique, pour un montant total de 476 771 \$:

N° dossier	Montant octroyé	N° dossier	Montant octroyé
3098-COV-2022	28 000 \$	4115-COV-2022	25 115 \$
3125-COV-2022	21 528 \$	4119-COV-2022	5 562 \$
3143-COV-2022	5 700 \$	4122-COV-2022	24 800 \$
3159-COV-2022	12 094 \$	4124-COV-2022	2 106 \$
3162-COV-2022	8 900 \$	4126-COV-2022	14 758 \$
3176-COV-2022	3 756 \$	4134-COV-2022	7 005 \$
3179-COV-2022	15 660 \$	4139-COV-2022	7 719 \$
3194-COV-2022	5 102 \$	4140-COV-2022	2 713 \$
4018-COV-2022	9 890 \$	4144-COV-2022	4 200 \$
4019-COV-2022	8 300 \$	4150-COV-2022	23 328 \$
4039-COV-2022	7 366 \$	4155-COV-2022	25 000 \$
4082-COV-2022	23 900 \$	4168-COV-2022	15 600 \$
4104-COV-2022	25 800 \$	4181-COV-2022	13 530 \$
4106-COV-2022	8 856 \$	4182-COV-2022	7 379 \$
4107-COV-2022	18 107 \$	4184-COV-2022	14 570 \$
4111-COV-2022	14 100 \$	4185-COV-2022	16 400 \$
4113-COV-2022	25 460 \$	4194-COV-2022	4 547 \$
4114-COV-2022	19 920 \$		

**Aides financières octroyées conditionnellement à la signature de l'avenant 13.*

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier présenté en caucus avant la séance du conseil, pour un montant de 8 700 \$:

N° dossier	Montant octroyé
4110-COV-2022	8 700 \$

**Aide financière octroyée conditionnellement à la signature de l'avenant 13.*

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 047-02-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 15 février 2022, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#02-22-4231 Ferme G. Grandbois & fils inc.	5 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#02-22-4233 Écoferme des générations	7 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022

CR 048-02-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu, en janvier 2019, une entente de financement de cinq ans avec le Centre d'archives régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une contribution financière annuelle de la MRC au montant de 19 333 \$ pour les années 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT que, suite à une recommandation du comité des priorités, le conseil a prévu un montant arrondi de 20 000 \$ au budget 2022 à cet effet;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à ne charger aucun loyer au CARP, incluant les taxes municipales et scolaires, en contrepartie de l'entretien de l'immeuble sur une base régulière, représentant une aide financière annuelle supplémentaire en biens et services évaluée à 16 000 \$;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre d'archives régional de Portneuf un montant de 20 000 \$;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au CARP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 FONDATION D'AIDE AU SPORT AMATEUR DE PORTNEUF (FASAP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 15 000 \$

CR 049-02-2022

CONSIDÉRANT que la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf a sollicité, pour l'année 2022, une contribution financière de 15 000 \$ afin d'aider les athlètes de la grande région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que lors de la confection des prévisions budgétaires 2022, le comité des priorités a recommandé au conseil de prévoir une somme de 15 000 \$ afin de supporter cette organisation;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser la somme de 15 000 \$ pour l'année 2022 à la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Contribution financière FASAP » numéro 02 70193 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER (CBJC) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022

CR 050-02-2022

CONSIDÉRANT que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier a demandé, dans une lettre datée du 24 janvier 2022, une contribution financière de 500 \$ servant notamment à supporter la réalisation du plan directeur de l'eau de la CBJC pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2022, le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 500 \$;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 500 \$ à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier à titre de contribution financière pour l'année 2022;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Contribution financière – CBJC » numéro 02 41400 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 CENTRE FEMMES DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

CR 051-02-2022

CONSIDÉRANT que le Centre femmes de Portneuf a adressé une demande de commandite pour la réalisation d'une activité virtuelle soulignant la Journée internationale des droits des femmes qui aura lieu le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande a aussi été faite auprès d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer avec les autres partenaires à cet événement et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre femmes de Portneuf une commandite de 250 \$ pour l'activité soulignant la Journée internationale des droits des femmes 2022;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021

CR 052-02-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a accepté, par sa résolution numéro CR 121-06-2011 en date du 15 juin 2011, d'agir à titre de mandataire pour les municipalités participantes dans le dossier des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 242-12-2012, a confié la gestion du transport collectif à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté la grille tarifaire 2021, par la résolution numéro CR 300-12-2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté les prévisions budgétaires 2021 de la CTRP par la résolution numéro CR 052-02-2021;

CONSIDÉRANT que la CTRP a adopté un plan de réinvestissement des surplus du transport adapté;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes au transport adapté prévoient contribuer, en 2021, pour une somme de 104 721 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 10 447 déplacements ont été effectués par ce service;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf adopte le plan de transport de transport adapté 2021-2022;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement des municipalités participantes à l'entente de service de transport adapté de la MRC de Portneuf de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence de 2021;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 319 421 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1, pour l'année 2021;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Portneuf à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE LA CORPORATION DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF – AUTORISATION À SIGNER

CR 053-02-2022

CONSIDÉRANT qu'en novembre dernier, la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf a formulé certaines demandes relativement à des projets qu'elle souhaite réaliser au cours des prochains mois à l'intérieur de la zone de récréation intensive du parc;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion requiert notamment des autorisations visant la création de deux nouveaux stationnements (secteurs lac Noir et lac Carillon) pour le bénéfice de ses usagers;

CONSIDÉRANT qu'un autre projet vise l'agrandissement de la superficie d'un bail communautaire existant (bail 304 195) servant d'espace récréatif et d'accès collectif dans le secteur du chemin de la plage au bord du lac Carillon;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des services techniques de la MRC de Portneuf, il y a lieu d'approuver ces projets et de permettre leur réalisation en délivrant les autorisations appropriées;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC approuve les demandes formulées par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf visant l'aménagement des deux stationnements de même que l'agrandissement de la superficie du bail 304 195;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer au nom de la MRC de Portneuf les ententes et les documents nécessaires visant à autoriser lesdits projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STATION TOURISTIQUE DUCHESNAY

CR 054-02-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu, le 8 février 2022, une demande de la part de la Station touristique Duchesnay, et ce, afin de combler un poste vacant au sein de son conseil d'administration local;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable, dans un esprit logique de représentativité, qu'un représentant de la Ville de Saint-Raymond soit nommé sur ce conseil d'administration;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf procède à la nomination de M. Claude Duplain, maire de Saint-Raymond, comme représentant de la MRC au sein du conseil d'administration local de la Station touristique Duchesnay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DESTINATION QUÉBEC CITÉ (DQC)

CR 055-02-2022

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Destination Québec Cité réserve un siège pour les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que l'administrateur sortant après un mandat de deux ans, M. Frédéric Asselin, provenait de la MRC de Portneuf et que le siège est disponible en alternance entre la MRC de La Jacques-Cartier et la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT la proposition de la MRC de La Jacques-Cartier de nommer Mme Sandra Nadeau, vice-présidente Marketing au Village Vacances Valcartier, et ce, au poste d'administrateur;

CONSIDÉRANT la forte augmentation en termes de développement touristique sur son territoire ces dernières années;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, en accord avec la MRC de La Jacques-Cartier, considère que chacune de ces MRC devrait avoir son propre représentant au sein du conseil d'administration de Destination Québec Cité;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la nomination de Mme Sandra Nadeau, vice-présidente marketing au Village Vacances Valcartier à Saint-Gabriel-de-Valcartier, à titre de représentant au conseil d'administration de Destination Québec Cité, et ce, pour une durée de 3 ans;

QUE la MRC de Portneuf demande à Destination Québec Cité de modifier la composition de son conseil d'administration et d'autoriser chacune des MRC à nommer son propre représentant au sein du conseil d'administration de l'organisme;

QUE cette résolution soit transmise à Destination Québec Cité ainsi qu'à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MANDAT À LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

CR 056-02-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a signé un contrat de concession et de mandat avec la MRC de La Jacques-Cartier et la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf le 23 mai 1997;

CONSIDÉRANT que depuis, ce contrat a été tacitement reconduit sans modifications;

CONSIDÉRANT qu'après 25 ans de collaboration, le conseil de la MRC de Portneuf considère qu'il est à propos de revisiter le contenu du contrat et de revoir ses orientations quant à l'utilisation du parc linéaire traversant son territoire;

CONSIDÉRANT que selon ce contrat (Art. 15.10), la MRC a le droit de déléguer une personne pour siéger au conseil d'administration ou au comité exécutif de la société, comme membre à part entière, dans le

but notamment d'assurer le respect des clauses contractuelles et de conseiller la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf.

CONSIDÉRANT que le comité de travail, lors de sa réunion du 9 février 2022, a procédé à la nomination des différents membres pour les postes vacants et les renouvellements de mandats de plusieurs comités régionaux;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil procède à la nomination de M. Yves Bédard, maire de la Ville de Lac-Sergeant, à titre de représentant de la MRC de Portneuf, et de M. Archill Gladu, maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, à titre de substitut, au sein du conseil d'administration de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf, et ce, pour une période de deux ans;

QUE le conseil mandate la commission de l'administration afin de mettre à jour le contrat de concession et de mandat entre la MRC de Portneuf, la MRC de La Jacques-Cartier et la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au président du conseil d'administration de la Véloprise, M. Marc Ouellet, ainsi qu'au préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, M. Sébastien Couture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU VOLET II

CR 057-02-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est mandataire pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le 12 septembre 2005;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déclaré compétence en matière de transport collectif le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a délégué la gestion du transport collectif à la Corporation de transport régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 10 873 déplacements ont été effectués en transport collectif et 9 450 en 2021;

CONSIDÉRANT que les prévisions de revenus pour l'année 2021 totaliseront 243 000 \$ répartis comme suit :

- Contribution du MTQ :	125 000 \$;
- Contribution MRC :	80 000 \$;
- Revenus usagers :	38 000 \$;

CONSIDÉRANT que les données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT que les prévisions de dépenses totaliseront 362 180 \$;

CONSIDÉRANT que l'écart budgétaire de 119 180 \$ pourrait être comblé en partie par le Programme d'aide d'urgence en transport collectif (PAUTC) ainsi que par l'utilisation des surplus de l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'un Plan de développement du transport collectif répondant aux exigences du programme accompagne la demande de financement;

CONSIDÉRANT que pour les programmes de subventions, les déplacements effectués sont en lien direct aux montants de subventions octroyées;

CONSIDÉRANT que l'objectif spécifique du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif vise à conserver, à accroître ou à améliorer l'offre de services de transport collectif rural et interurbain pour en favoriser l'usage;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir la subvention maximale dont elle peut bénéficier au volet II : Aide financière au transport collectif régional du programme d'aide au développement du transport collectif 2021.

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le Plan de transport collectif 2021 de la Corporation de transport régional de Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf demande au MTQ de lui octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif régional totalisant 125 000 \$;

QUE tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Portneuf pourrait avoir droit pour l'année 2021 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation;

QUE la MRC désigne le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière afin de signer tout document permettant d'obtenir le financement du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 CLINIQUE MÉDICALE ET PROFESSIONNELLE DE L'OUEST DE PORTNEUF (CMPOP) – APPUI DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 058-02-2022

CONSIDÉRANT que le territoire de l'Ouest de Portneuf a une population de près de 14 000 personnes;

CONSIDÉRANT que dans les dernières années, l'Ouest de Portneuf a perdu cinq médecins en raison de décès ou de retraites;

CONSIDÉRANT que, pendant cette même période, l'Ouest de Portneuf a accueilli un seul médecin à temps plein et deux autres à temps partiel (1.5 jours / semaine);

CONSIDÉRANT qu'en 2022, deux postes de nouveaux médecins sont accordés pour le Nord et l'Ouest de Portneuf, dont un "nouveau facturant" et un "Mouvement interrégions" (MIR);

CONSIDÉRANT que le poste de "nouveau facturant" a été attribué à une ressource, mais qu'aucun médecin n'a postulé au poste de MIR;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième médecin avait postulé au poste de "nouveau facturant" et a manifesté sa ferme intention de pratiquer dans l'Ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les maires des huit municipalités de l'Ouest de la région de Portneuf ont informé le conseil de la MRC de Portneuf de leur démarche visant à assurer la présence d'un médecin au sein de la CMPOP afin de desservir les citoyens résidant dans l'Ouest de Portneuf;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf manifeste au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS) son appui aux municipalités de l'Ouest de Portneuf dans leur démarche de demande de dérogation visant à transformer le poste de mouvement interrégions (MIR) 2022 en nouveau facturant;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf rappelle au CIUSSS que des efforts sont constamment investis par les autorités locales pour maintenir la vitalisation des municipalités, et que la qualité de vie de la région de Portneuf passe indéfectiblement par des soins de santé accessibles et de proximité;

QUE copie de cette résolution soit expédiée à M. Michel Delamarre, président directeur général du CIUSSS, ainsi qu'au député provincial, M. Vincent Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre de la commission a eu lieu le 14 février dernier concernant les dossiers entérinés au cours de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Une rencontre a eu lieu le 27 janvier dernier concernant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et les résultats de la consultation publique s'y rattachant qui a eu lieu en décembre 2021. Une proposition de PGMR modifié devrait être présentée aux élus dans le cadre d'une prochaine séance de travail.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Une rencontre a eu lieu le 15 février dernier concernant, notamment, la Politique de télétravail.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

Aucune rencontre n'a eu lieu.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Daniel Perron souligne le récent décès de M. Léo Gignac, ancien maire de la Municipalité de Saint-Gilbert, de 2013 à 2021. Il offre, au nom de ses collègues maires, ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

M. Bernard Gaudreau réitère ses paroles et souligne l'apport de M. Gignac au sein du conseil de la MRC de Portneuf. Il offre, en son nom personnel et au nom de l'équipe de la MRC, ses plus sincères sympathies.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Philippe Lévesque a soumis une question via le formulaire disponible sur le site Web de la MRC. Ce dernier voulait savoir s'il y a des développements concernant les zones inondables à cote déterminée, plus précisément à Saint-Raymond le long de la rivière Sainte-Anne.

M. Jean Lessard mentionne qu'il n'y a pas de développement à cet effet. Il ajoute que malgré le fait que le ministère soit en charge de produire de nouvelles cartes, il ne s'attend pas à les recevoir à court terme ou dans les prochains mois.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 059-02-2022

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 50 sur la proposition de M. Daniel Perron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette